



COMMUNE DE CLOS DU DOUBS

Téléphone 032 461 31 28
FAX 032 461 31 29
Courriel secretariat@closdudoubs.ch

Case postale 117
2882 Saint-Ursanne
www.closdudoubs.ch

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2009, 20.00 h, halle de sports de Saint-Ursanne

Dominique Paupe, Président, dirige les débats.

Scrutateurs : André Guédât, Josette Monnerat, Michel Piquerez

Présents : 82 citoyens

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mars 2009
2. Approuver les comptes 2008 des communes de
 - a. Epauvillers
 - b. Epiquerez
 - c. Montenol
 - d. Montmelon
 - e. Ocourt
 - f. Seleute
 - g. Saint-Ursanne
 - h. Arrondissement de sépulture Epauvillers – Epiquerez
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation communale
4. Prendre connaissance et approuver les règlements communaux suivants :
 - a. Règlement communal sur le parcage prolongé à Saint-Ursanne
 - b. Règlement sur les bourses
 - c. Règlement sur les allocations de naissance
5. Prendre connaissance et approuver les armoiries de la commune.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Costantino Angius
7. Divers

1. Procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal a été déposé au secrétariat communal de Clos du Doubs, où il pouvait être consulté et qu'il ne sera donc pas lu.

Au vote, l'Assemblée approuve le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mars 2009 sans opposition.

2. Comptes communaux

Le Président explique la manière de procéder. On votera globalement sur l'entrée en matière. Ensuite, on procédera à la présentation, à la lecture du rapport des vérificateurs, aux questions et enfin au vote pour les comptes d'Epauvillers, puis pour les autres communes, selon le même schéma. Chaque caissier présentera les comptes de sa commune.

L'entrée en matière est acceptée.

a) Epauvillers

Maryvonne Kottelat présente le résultat des comptes 2008 d'Epauvillers. Elle explique que les comptes bouclent avec un excédent de charges de fr. 8'427.34 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

b) Epiquerez

Jean-Maurice Maître présente le résultat des comptes 2008 d'Epiquerez. Il explique que les comptes bouclent avec un excédent de recettes de fr. 23'740.33 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

c) Montenol

Stéphanie Riat présente le résultat des comptes 2008 de Montenol. Elle explique que les comptes bouclent avec un excédent de charges de fr. 6'321.27 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Michel Piquerez souhaite savoir quel était le prix de l'eau. Mme Riat indique qu'il était de fr.1.60/m³. Elle précise que le service de l'eau potable a bouclé avec un excédent de recettes de fr. 1'953.—.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

d) Montmelon

Claudine Girardin présente le résultat des comptes 2008 de Montmelon. Elle explique que les comptes bouclent avec un excédent de recettes de fr. 596'002.80 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat. En l'occurrence, le résultat s'explique par de très importants impôts sur les successions et donations.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

e) Ocourt

Jocelyne Choulat présente le résultat des comptes 2008 d'Ocourt. Elle explique que les comptes bouclent avec un excédent de charges de fr. 61'215.58 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

f) Seleute

Nanuska Varin présente le résultat des comptes 2008 de Seleute. Elle explique que les comptes bouclent avec un excédent de recettes de fr. 20'420.70 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Nanuska Varin explique à Louis Buchwalder qu'une partie des accès à Monnat se situe sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Ursanne et qu'une participation de cette commune était effectivement prévue aux travaux de réfection des chemins concernés. Aujourd'hui, tout se trouve sur Clos du Doubs de sorte que cette problématique disparaît.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

g) Saint-Ursanne

Philippe Burket présente le résultat des comptes 2008 de Saint-Ursanne. Il explique que les comptes bouclent avec un excédent de recettes de fr. 18'688.86 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

M. Burket présente également le bilan cumulé des 7 communes ayant fusionné, qui s'équilibre à 18'167'379.40. Il est précisé que le montant de fr. 77'000.— figurant au débit du poste « dettes à court terme » représente un excédent de subventions reçues de manière anticipée.

h) Arrondissement de sépulture

Bernadette Altermath présente le résultat des comptes 2008 de l'arrondissement de sépulture. Elle explique que les comptes bouclent avec un excédent de recettes de fr. 71.15 et précise les éléments ayant conduit à ce résultat.

Au vote, les comptes sont approuvés tels que présentés.

3. Règlement d'organisation

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il lit et commente plusieurs articles, notamment ceux précisant la définition du territoire, les attributions de l'Assemblée et ses compétences, les attributions du Conseil et ses compétences, la liste et la définition des commissions communales.

M. Theurillat précise également :

- **Compétences de l'Assemblée**

1. art. 15, al. 2 : fixer l'émolument pour l'admission à l'indigénat communal n'est plus de la compétence communale, mais du Canton. L'Assemblée ratifie la suppression de cet alinéa.
2. Art. 15, al. 14 : ouverture et fermeture d'écoles existantes et de classes : afin de répondre à la pratique, l'Exécutif souhaite conférer cette compétence au Conseil plutôt qu'à l'Assemblée.

- **Article 26** : il est prévu d'autoriser le cumul lors des élections, ce qui correspond à la norme de base définie dans la loi cantonale. Cette disposition a notamment pour objectif la protection des minorités. Joseph Thiévent est opposé à cette option et demande un vote à ce sujet. La proposition sera refaite formellement ultérieurement.

- **Article 28, réélection** : le Conseil propose de supprimer de l'article la mention « les délégués au Cercle scolaire », ce dernier n'existant plus. Cette proposition est acceptée tacitement.

- **Article 45** : le Conseil propose de compléter l'article par un texte précisant que les commissions sont nommées selon la représentation proportionnelle des partis politiques représentés au Conseil.

Commissions communales : Serge Convers s'étonne qu'il ne soit pas prévu de constituer de commission culturelle. Lionel Marchand explique que c'est aujourd'hui Ursinia qui assume cette fonction pour la commune.

L'entrée en matière est acceptée.

Les articles sont passés en revue un après l'autre et les commentaires suivants sont apportés.

Art. 3, nouveau : Gabriel Willemin propose l'ajout suivant : « les termes qui désignent des personnes s'appliquent indistinctement aux femmes et aux hommes ».

Au vote, cet amendement est approuvé.

Art. 13, convocation à l'Assemblée : Serge Convers propose de modifier l'article 13 et de fixer le délai de convocation à 14 jours à l'avance au lieu de 7.

Au vote, cet amendement est approuvé.

Art. 15, alinéa 14 : Olivier Choulat explique à Jean-Paul Lachat que l'ouverture et la fermeture de classe est du ressort du Canton et ne doit donc pas figurer dans les compétences de l'Assemblée. Cette modification est approuvée. M. Choulat ajoute que le Conseil sera également appelé à se prononcer sur la localisation des classes.

Art. 19, al. 4, délibération : Gabriel Willemin souhaite savoir comment sera appliquée la limitation à 3 interventions par citoyen et par objet en Assemblée communale. Il faut comprendre que cette disposition a pour but d'éviter de « tourner en rond » sur un objet précis et qu'une personne monopolise la parole. Selon ces explications et considérant que l'alinéa 2 du même article (19) confère au Président le droit de rappeler à l'ordre chaque intervenant, Jean-Paul Lachat demande la suppression de cet alinéa 4.

Au vote, l'amendement est accepté.

Art. 25, procès-verbaux de l'Assemblée : Joseph Thiévent propose de compléter l'alinéa 3 ainsi : toute personne ayant droit au vote dans la commune peut prendre connaissance des procès-verbaux des assemblées communales « au secrétariat communal ».

Au vote, l'amendement est accepté.

Art. 26, énumération : Joseph Thiévent propose de supprimer l'alinéa 3 permettant le cumul lors des élections et d'indiquer que le cumul n'est pas autorisé.

Au vote, l'amendement est accepté.

Art. 35, composition et durée des mandats :

- Serge Convers propose de modifier l'alinéa 2 de manière à ce que le vice-maire soit élu pour une année et non quatre ans.

Au vote, l'amendement est rejeté.

- Le Conseil propose l'adjonction du texte « le conseil communal est élu selon le système proportionnel » ... Il s'agit d'une précision, le fait de ne pas l'indiquer revenant en effet à valider le système proportionnel, conformément aux dispositions légales cantonales.

Au vote, l'amendement est accepté.

- Gabriel Willemin évoque l'opportunité de réduire à l'avenir de 9 à 7 le nombre de conseillers, maire compris. Sur demande du Président, M. Willemin admet qu'il interviendra à ce sujet lors d'une assemblée ultérieure.

Art. 38, dépenses imprévues : cet article précise que le Conseil communal peut autoriser des crédits supplémentaires de fr. 50'000.— par exercice comptable. Il est précisé à Gabriel Willemin que cette somme représente moins de 1 % des dépenses du budget et que cette limite est traditionnellement fixée pour séparer les dépenses devant figurer dans le compte de fonctionnement (< 1%) de celles considérées comme un investissement et faisant l'objet d'un crédit spécifique (> 1%). Ainsi, avec le vote d'un crédit, l'Assemblée définira le mode de financement qui y est lié.

Art. 45, commissions communales : l'adjonction proposée par le Conseil (voir ci-dessus) est combattue par Gabriel Willemin, qui propose le texte suivant : les commissions permanentes sont nommées par le Conseil communal ... « sur proposition des partis politiques. Les dispositions qui régissent le système de la représentation proportionnelle sont applicables selon les résultats obtenus lors de l'élection du Conseil communal. »

Au vote, l'amendement de Gabriel Willemin est accepté.

Art. 46, nouveau : Joseph Thiévent propose l'adjonction suivante : « Les membres des commissions permanentes défaillants seront remplacés par décision du Conseil communal ».

Au vote, l'amendement est accepté. Cette adjonction figurera à l'article 33.

Art. 46, commissions permanentes : Gabriel Willemin propose le principe d'un regroupement de diverses commissions, dont l'entrée en vigueur deviendrait effective au début de la prochaine législature. Sur proposition du Maire, M. Willemin admet d'intervenir à ce sujet lors d'une Assemblée ultérieure. Serge Convers, qui formule une proposition semblable à celle de M. Willemin, est invité à en faire de même.

Art. 64, fonctionnaires et employés : il est précisé à Raymond Choulat que l'engagement du personnel est du ressort du Conseil, dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée au travers du budget. Cas échéant, les places de travail vacantes seront mises au concours.

Art. 72, nouveau : Gabriel Willemin propose l'adjonction suivante : « les fonctions communales permanentes ou à temps partiel font l'objet d'une mise au concours publique ».

Au vote, l'amendement est accepté. Il figurera à l'article 66.

Art. 37. alinéa 17 : Joseph Thiévent est opposé à laisser au Conseil la compétence de fixer ses propres indemnités et le traitement des fonctionnaires. Il demande à ce que ce pouvoir revienne à l'Assemblée.

Au vote, l'amendement est accepté.

Albert Piquerez précise que le Conseil traitera la problématique du traitement des élus pour le budget 2010, vraisemblablement au travers de la rédaction d'un règlement ad hoc.

Au vote, le règlement est approuvé avec les modifications indiquées ci-dessus.

4. Règlements communaux

En préambule, l'Assemblée accepte l'entrée en matière globale sur les points a), b) et c) du point 4.

a) parcage prolongé à Saint-Ursanne

Albert Piquerez présente le dossier. Il précise que le règlement est repris de Saint-Ursanne. Il introduit l'octroi d'une autorisation de stationnement en zone bleue à Saint-Ursanne et en fixe les conditions d'obtention et d'utilisation. Ainsi, le macaron est réservé aux citoyens domiciliés en vieille ville.

Serge Convers évoque l'opportunité d'installer des horodateurs en remplacement de la zone bleue, de manière à ce que la commune puisse en retirer un intérêt financier. Albert Piquerez rappelle que le règlement ne traite absolument pas la problématique du régime de stationnement. L'intervention n'est en conséquence pas opportune à ce point de l'ordre du jour et le fond de la question n'est pas traité.

Au vote, le règlement est approuvé tel que présenté, sans opposition.

b) règlement sur les bourses

Olivier Choulat présente le dossier. Il précise que le règlement est repris de Saint-Ursanne et qu'il s'appliquera à l'ensemble de la Commune. Il prévoit l'octroi d'une bourse en faveur des élèves fréquentant le degré secondaire d'une école privée. Le montant de l'aide correspondra à l'écolage facturé par l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs.

Véronique Houlmann s'étonne du montant relativement élevé octroyé pour les enfants scolarisés en établissement privé. Elle propose de maintenir la subvention à fr. 1'400.—, montant figurant à l'époque dans le règlement de Saint-Ursanne. Olivier Choulat rappelle que certaines anciennes localités de la commune octroyaient déjà une bourse égale au montant de l'écolage publique.

Il est rappelé également que le règlement a été établi conformément à la convention de fusion.

Au vote, l'amendement de Mme Houlmann est rejeté.

Le règlement est ensuite approuvé tel que présenté, sans avis contraire.

c) règlement sur les allocations de naissances

Nicolas Maitre présente le dossier. Il donne lecture des 8 articles du règlement, qui prévoit l'octroi d'une allocation de fr. 500.— en faveur des nouveaux nés dont les parents sont domiciliés dans la Commune.

Au vote, le règlement est approuvé tel que présenté, sans avis contraire.

5. Armoiries

En préambule, le Président précise qu'on ne pourra voter que par oui ou non sur l'armoirie soumise à approbation. Considérant la complexité du dossier, notamment l'obligation de faire valider l'armoirie par diverses instances, en particulier la société héraldique suisse, il ne sera en effet pas possible de proposer de modification au projet.

Nicolas Maitre dresse l'historique du dossier. Il rappelle notamment l'établissement de différents projets d'armoirie, le sondage réalisé auprès de la population, la présentation des projets aux instances compétentes et les modifications successives apportées au projet ayant obtenu le plus de suffrages lors de la consultation publique.

M. Maitre présente les armoiries en expliquant son blasonnement : « coupé d'azur au pont d'argent, et de gueules, chargé de 7 étoiles d'or, posées en chevron, une clef d'or à deux penons en pal brochant sur le tout ».

L'entrée en matière est acceptée.

Michel Piquerez s'inquiète de l'évolution du blason, en prévision de l'intégration de Soubey dans notre commune. Nicolas Maitre signale que l'on pourra aisément rajouter une étoile. Un projet a d'ores et déjà été établi à ce sujet.

Il est précisé à Pierre Migy et Julian Rivers-Kirby que la clef symbolise l'ouverture.

Nous confirmons à Gabriel Willemin que le blason du temps de la prévôté de Saint-Ursanne, comprenant quasiment le territoire de la commune actuelle, était l'ours, qui constituait les armoiries de Saint-Ursanne. Le conseil communal a toutefois volontairement choisi une armoirie totalement nouvelle.

Au vote, les armoiries présentées sont approuvées telles que présentées, sans avis contraire.

6. Naturalisation Costantino Angius

Albert Piquerez présente le dossier. Costantino Angius, de nationalité italienne, est né en Suisse le 4 mars 1990 et est arrivé à Saint-Ursanne en juillet de la même année. Il est bien intégré à Saint-Ursanne. Les Autorités fédérale et cantonale ont préavisé favorablement la requête de l'intéressé, de même que le Conseil. L'émolument communal pour la naturalisation est fixé de manière forfaitaire par le Canton et se monte à fr. 200.—.

L'entrée en matière est approuvée.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point.

7. Divers

Maurice Altermath explique qu'une coupe de bois sera organisée au Clos de la Gindrée à Saint-Ursanne, entre les maisons et la route d'Epauvillers. Les travaux se dérouleront dans le courant du mois de septembre. 90 % des bois sera coupé et évacué.

Louis Buchwalder s'inquiète de la pratique en matière de déneigement, en particulier du financement du déneigement des chemins privés. Gérard Jeannerat explique que cette problématique sera abordée après les vacances d'été dans l'idée d'uniformiser les pratiques sur le territoire communal.

Bernard Berthold souhaite savoir comment et à quelles conditions les anciens locaux d'administration seront mis à disposition, en faveur des sociétés locales notamment. Ephrem Theurillat explique que les salles en question continueront d'être mises à disposition, mais pas de manière permanente.

Gabriel Willemin remercie le Conseil communal pour le travail réalisé dans la préparation du règlement d'organisation.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 23.55 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket